

Mairie

Place Jacques Georges
18400 Lunery
02 48 23 14 20
mairie@lunery.fr
www.lunery.fr

COMMUNE DE LUNERY
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026
DÉLIBÉRATION N° 20260420-07

L'an deux mil vingt-six et le vingt avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de LUNERY, régulièrement convoqué le 15 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Sylvain JOLY, Maire**.

Présents :

M. LABED Patrick, Mme CHAMAILLARD Lucie, M. HÉNAULT Bertrand, Mme BOULASSIER Bénédicte,
Adjoints.

M. JOURDAIN Thierry, M. ESQUIVE Roland, Mme DI NARDO Pascale, Mme MOKRZYCKI Patricia,
M. BILLARD Philippe, Mme LADEIRA Gwenaëlle, M. LELIÈVRE Laurent, Mme LAVILLE Estelle,
Conseillers municipaux.

Membre Absent :

Monsieur LANOUE Dominique
Madame RADERSMA Maaïke

N'ayant pas pris part ni au débat ni au vote de la délibération :

Madame LADEIRA Gwenaëlle, Conseillère municipale intéressée

Secrétaire : Monsieur LELIÈVRE Laurent

Nombre de membres en exercice :	15	Votes Pour	12	N'ayant pas pris part au vote	1
Nombre de membres présents :	13	Votes Contre	0		
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstentions	0		

RÉTROCESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AP0270 (VOIRIE ET ESPACES COMMUNS) DU LOTISSEMENT MARTINET IMMOBILIER – ACQUISITION, CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET TRANSFERT DES RESEAUX AEP ET EU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FERCHER

Madame Gwenaëlle LADEIRA informe le conseil municipal qu'en sa qualité de propriétaire dans ce lotissement, elle se retire de l'examen et du vote de ce point inscrit à l'ordre du jour.

Monsieur Bertrand HÉNAULT, Adjoint en charge de l'urbanisme expose au conseil municipal :

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement réalisé par la société Martinet Immobilier, il est proposé à la commune d'intégrer dans son patrimoine la parcelle cadastrée AP0270, correspondant aux voiries, trottoirs et espaces verts du lotissement.

Il précise que cette parcelle appartient actuellement à la société Martinet Immobilier, laquelle souhaite procéder à sa rétrocession au profit de la commune.

Monsieur Hénault indique que :

- ✓ Les ouvrages ont été réalisés conformément aux prescriptions techniques.
- ✓ Le dossier technique de validation du réseau d'alimentation en eau potable (AEP) et du réseau d'eaux usées (EU) a été validé le 10 février 2026 par les services techniques de la Communauté de Communes FerCher, document joint à la convocation.
- ✓ La société Martinet Immobilier prendra à sa charge l'intégralité des frais notariés liés au transfert de propriété.

Il précise que cette parcelle, après acquisition par la commune, a vocation à être :

- Intégrée au domaine public communal, en raison de son affectation à l'usage direct du public (voirie et dépendances),

- Et que les réseaux d'eau potable et d'eaux usées seront, conformément aux compétences communautaires, rétrocédés à la Communauté de Communes FerCher.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur HÉNAULT :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le dossier technique validé le 10 février 2026 par les services techniques de la Communauté de Communes FerCher,

Considérant l'intérêt pour la commune d'intégrer dans son patrimoine les voiries, trottoirs et espaces verts du lotissement concerné,

Considérant que la parcelle cadastrée AP0270, appartenant à la société Martinet Immobilier, correspond à ces équipements,

Considérant que les frais notariés seront intégralement pris en charge par la société Martinet Immobilier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **12 Voix POUR**,

Madame Gwenaëlle LADEIRA, conseillère municipale intéressée, n'a ni pris part au débat ni pris part au vote de la délibération.

ACCEPTE la rétrocession de la parcelle cadastrée AP0270, appartenant à la société Martinet Immobilier.

PRÉCISE que les frais d'acte notarié seront intégralement pris en charge par la société Martinet Immobilier.

DÉCIDE de classer ladite parcelle dans le domaine public communal, celle-ci étant affectée à l'usage direct du public (voirie, trottoirs et espaces verts).

DÉCIDE de transférer les réseaux d'eau potable (AEP) et d'eaux usées (EU) à la Communauté de Communes FerCher, compétente en la matière.

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

Fait et délibéré et ont signé avec Nous, les membres présents,
Lunery, le 20 Avril 2026

Sylvain JOLY
Maire de Lunery,

Laurent LELIÈVRE
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire :

Publication sur le site internet de la commune : lunery.fr le **24 Avril 2026**

Dépôt en Préfecture du Cher le **24 Avril 2026**

Mairie

Place Jacques Georges
18400 Lunery
02 48 23 14 20
mairie@lunery.fr
www.lunery.fr

COMMUNE DE LUNERY
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026
DÉLIBÉRATION N° 20260420-08

L'an deux mil vingt-six et le vingt avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de LUNERY, régulièrement convoqué le 15 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Sylvain JOLY, Maire**.

Présents :

M. LABED Patrick, Mme CHAMAILLARD Lucie, M. HÉNAULT Bertrand, Mme BOULASSIER Bénédicte,
Adjoints.

M. JOURDAIN Thierry, M. ESQUIVE Roland, Mme DI NARDO Pascale, Mme MOKRZYCKI Patricia,
M. BILLARD Philippe, Mme LADEIRA Gwenaëlle, M. LELIÈVRE Laurent, Mme LAVILLE Estelle,
Conseillers municipaux.

Membre Absent :

Monsieur LANOUE Dominique
Madame RADERSMA Maaïke

Secrétaire : Monsieur LELIÈVRE Laurent

Nombre de membres en exercice :	15	Votes Pour :	13
Nombre de membres présents :	13	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstentions :	0

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT AUPRÈS DES PARENTS D'UN MINEUR
AYANT VANDALISÉ LE GRILLAGE DES COURTS DE TENNIS COMMUNAUX
SITUÉ À ROSIÈRES, COMMUNE DE LUNERY**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, le dimanche 15 mars 2026, un jeune mineur a volontairement découpé le grillage des courts de tennis afin d'y pénétrer pour jouer avec des amis.

Accompagné de la gendarmerie, Monsieur le Maire a convoqué en mairie le mineur ainsi que ses parents. Lors de cet entretien, les représentants légaux se sont engagés à prendre en charge le coût des réparations, en contrepartie du retrait du dépôt de plainte.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le maire à rédiger certains actes administratifs.

Considérant les dommages causés au grillage des courts de tennis,

Considérant que le mineur a été identifié et a reconnu être l'auteur des dégradations,

Considérant que la remise en état a été effectuée par un agent du service technique municipal dans les jours suivants, nécessitant 4 heures de travail ainsi que l'achat de matériel,

Considérant que le coût total de cette intervention s'élève à la somme de 155,64 euros,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'émission d'un titre de recette d'un montant de 155,64 euros, en vue du recouvrement de cette somme auprès des représentants légaux du mineur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**,

AUTORISE l'émission d'un titre de recette de 155,64 euros, permettant le recouvrement de cette somme auprès des responsables légaux du mineur

AUTORISE Monsieur le maire à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier

Fait et délibéré et ont signé avec Nous, les membres présents,
Lunery, le 20 Avril 2026

Sylvain JOLY
Maire de Lunery,

Laurent LELIÈVRE
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire :

Publication sur le site internet de la commune : lunery.fr le **24 Avril 2026**

Dépôt en Préfecture du Cher le **24 Avril 2026**

Mairie

Place Jacques Georges
18400 Lunery
02 48 23 14 20
mairie@lunery.fr
www.lunery.fr

COMMUNE DE LUNERY
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026
DÉLIBÉRATION N° 20260420-09

L'an deux mil vingt-six et le vingt avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de LUNERY, régulièrement convoqué le 15 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Sylvain JOLY, Maire**.

Présents :

M. LABED Patrick, Mme CHAMAILLARD Lucie, M. HÉNAULT Bertrand, Mme BOULASSIER Bénédicte, **Adjoints**.

M. JOURDAIN Thierry, M. ESQUIVE Roland, Mme DI NARDO Pascale, Mme MOKRZYCKI Patricia, M. BILLARD Philippe, Mme LADEIRA Gwenaëlle, M. LELIÈVRE Laurent, Mme LAVILLE Estelle, **Conseillers municipaux**.

Membre Absent :

Monsieur LANOUE Dominique
Madame RADERSMA Maaïke

Secrétaire : Monsieur LELIÈVRE Laurent

Nombre de membres en exercice :	15	Votes Pour :	13
Nombre de membres présents :	13	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstentions :	0

CONVENTION DE GESTION EN FLUX DES LOGEMENTS SOCIAUX AVEC FRANCE LOIRE – CHOIX DU MODE DE GESTION DES DROITS DE RÉSERVATION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre de la réforme issue de la loi ELAN, les modalités de gestion des droits de réservation de logements sociaux ont évolué vers un système dit de « gestion en flux ».

Il précise que ce dispositif remplace la gestion en stock, dans laquelle la commune disposait de logements identifiés, par un droit annuel d'attribution exprimé en pourcentage des logements se libérant sur le territoire communal.

Monsieur le Maire indique que la convention proposée par le bailleur France Loire a été transmise aux membres du conseil municipal en amont de la séance, avec l'ordre du jour, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Il précise que cette convention fixe notamment :

- Un droit de réservation de la commune à hauteur de 20 % des logements remis en location,
- Ainsi que les modalités de gestion de ces droits, avec deux possibilités :
 - Une gestion directe par la commune,
 - Ou une gestion déléguée au bailleur.

Monsieur le Maire indique que, compte tenu du faible nombre de logements concernés sur la commune et du volume limité de rotations annuelles, la gestion directe présenterait une charge administrative importante, avec des délais contraints pour proposer des candidats et une responsabilité accrue dans le respect des critères réglementaires.

Il souligne que la gestion déléguée permettrait :

- De simplifier la gestion pour la commune,
- De sécuriser juridiquement les procédures d'attribution,

- De garantir le respect des obligations réglementaires,
- Et d'assurer une meilleure réactivité dans l'attribution des logements.

Il précise également que ce mode de gestion n'exclut pas les échanges avec le bailleur, la commune pouvant continuer à faire remonter des situations particulières ou des besoins identifiés sur le territoire.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'opter pour une gestion déléguée des droits de réservation dans le cadre de la convention à intervenir avec France Loire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L.441-1 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu le projet de convention de gestion en flux des logements sociaux proposé par le bailleur France Loire, transmis aux membres du conseil municipal avec la convocation ;

Considérant que cette convention prévoit la transformation des droits de réservation de la commune en flux annuel d'attributions ;

Considérant que deux modes de gestion sont possibles, à savoir la gestion directe par la commune ou la gestion déléguée au bailleur ;

Considérant que, au regard du nombre limité de logements concernés sur le territoire communal et du faible volume de rotation, la gestion déléguée apparaît comme la solution la plus adaptée, permettant de simplifier la gestion administrative, de sécuriser les procédures et de garantir le respect des obligations réglementaires ;

DÉCIDE d'opter pour une gestion déléguée des droits de réservation de logements sociaux au profit du bailleur France Loire dans le cadre de la convention de gestion en flux ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré et ont signé avec Nous, les membres présents,
Lunery, le 20 Avril 2026

Sylvain JOLY
Maire de Lunery,

Laurent LELIÈVRE
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Laurent Lelièvre', written over a horizontal line.

Acte rendu exécutoire :

Publication sur le site internet de la commune : lunery.fr le **24 Avril 2026**

Dépôt en Préfecture du Cher le **24 Avril 2026**

Mairie

Place Jacques Georges
18400 Lunery
02 48 23 14 20
mairie@lunery.fr
www.lunery.fr

COMMUNE DE LUNERY
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026
DÉLIBÉRATION N° 20260420-10

L'an deux mil vingt-six et le vingt avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de LUNERY, régulièrement convoqué le 15 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Sylvain JOLY, Maire**.

Présents :

M. LABED Patrick, Mme CHAMAILLARD Lucie, M. HÉNAULT Bertrand, Mme BOULASSIER Bénédicte,
Adjoint.

M. JOURDAIN Thierry, M. ESQUIVE Roland, Mme DI NARDO Pascale, Mme MOKRZYCKI Patricia,
M. BILLARD Philippe, Mme LADEIRA Gwenaëlle, M. LELIÈVRE Laurent, Mme LAVILLE Estelle,
Conseillers municipaux.

Membre Absent :

Monsieur LANOUE Dominique
Madame RADERSMA Maaïke

Secrétaire : Monsieur LELIÈVRE Laurent

Nombre de membres en exercice :	15	Votes Pour :	13
Nombre de membres présents :	13	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstentions :	0

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS (FRANCE LOIRE)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, par courrier en date du 23 mars 2026, le bailleur social France Loire a sollicité la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein de la Commission d'Attribution des Logements.

Il précise que cette désignation intervient conformément à l'article L. 441-2 du Code de la construction et de l'habitation, qui prévoit la participation des communes au processus d'attribution des logements sociaux, afin d'assurer une adéquation entre les décisions prises et les besoins du territoire.

Il indique qu'il appartient au conseil municipal de désigner deux représentants, choisis parmi ses membres.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à faire acte de candidature.

Se déclarent candidats :

- Madame Pascale DI NARDO
- Madame Lucie CHAMAILLARD

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter à main levée pour procéder à ces désignations. Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce mode de scrutin requiert l'unanimité du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**

DÉCIDE de procéder au vote à main levée pour la désignation des représentants de la commune à la commission d'attribution des logements.

Il est procédé au vote à main levée

Madame Pascale DI NARDO est élue avec 13 Voix POUR (unanimité des membres présents)

Madame Lucie CHAMAILLARD est élue avec 13 Voix POUR (unanimité des membres présents)

Le conseil municipal,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 441-2 ;

Vu la demande du bailleur social France Loire sollicitant la désignation de représentants de la commune ;

Considérant la nécessité de participer aux travaux de la Commission d'Attribution des Logements afin de garantir une prise en compte des besoins du territoire ;

DÉSIGNE en qualité de représentants de la commune au sein de la Commission d'Attribution des Logements de France Loire, Madame Pascale DI NARDO et Madame Lucie CHAMAILLARD.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette désignation au bailleur France Loire et à signer tout document afférent.

Fait et délibéré et ont signé avec Nous, les membres présents,
Lunery, le 20 Avril 2026

Sylvain JOLY
Maire de Lunery,

Laurent LELIÈVRE
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire :

Publication sur le site internet de la commune : lunery.fr le **24 Avril 2026**

Dépôt en Préfecture du Cher le **24 Avril 2026**

Mairie

Place Jacques Georges
18400 Lunery
02 48 23 14 20
mairie@lunery.fr
www.lunery.fr

COMMUNE DE LUNERY
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026
DÉLIBÉRATION N° 20260420-11

L'an deux mil vingt-six et le vingt avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de LUNERY, régulièrement convoqué le 15 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Sylvain JOLY, Maire**.

Présents :

M. LABED Patrick, Mme CHAMAILLARD Lucie, M. HÉNAULT Bertrand, Mme BOULASSIER Bénédicte,
Adjoints.

M. JOURDAIN Thierry, M. ESQUIVE Roland, Mme DI NARDO Pascale, Mme MOKRZYCKI Patricia,
M. BILLARD Philippe, Mme LADEIRA Gwenaëlle, M. LELIÈVRE Laurent, Mme LAVILLE Estelle,
Conseillers municipaux.

Membre Absent :

Monsieur LANOUE Dominique
Madame RADERSMA Maaïke

Secrétaire : Monsieur LELIÈVRE Laurent

Nombre de membres en exercice :	15	Votes Pour :	13
Nombre de membres présents :	13	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstentions :	0

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MANDAT 2026-2032 (ou 2033)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, conformément à l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales, « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Il précise que ce règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du conseil municipal, notamment en matière :

- De droit à l'information des élus,
- D'organisation des séances,
- De tenue des débats,
- De fonctionnement des commissions,
- Et de publicité des décisions.

Monsieur le Maire indique que le projet de règlement intérieur a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux en même temps que la convocation et l'ordre du jour de la présente séance, afin que chacun puisse en prendre connaissance préalablement.

Il ajoute que ce document reprend les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, tout en les adaptant au fonctionnement de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8,

Vu le projet de règlement intérieur du conseil municipal pour le mandat 2026-2032,

Considérant que le projet de règlement intérieur a été transmis aux conseillers municipaux en même temps que la convocation et l'ordre du jour de la séance,

Considérant la nécessité de définir les modalités de fonctionnement du conseil municipal,

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Lunery pour le mandat 2026-2032, tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à son application.

Fait et délibéré et ont signé avec Nous, les membres présents,
Lunery, le 20 Avril 2026

Sylvain JOLY
Maire de Lunery,

Laurent LELIÈVRE
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire :

Publication sur le site internet de la commune : lunery.fr le **24 Avril 2026**

Dépôt en Préfecture du Cher le **24 Avril 2026**

Mairie

Place Jacques Georges
18400 Lunery
02 48 23 14 20
mairie@lunery.fr
www.lunery.fr

COMMUNE DE LUNERY
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026
DÉLIBÉRATION N° 20260420-12

L'an deux mil vingt-six et le vingt avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de LUNERY, régulièrement convoqué le 15 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Sylvain JOLY, Maire**.

Présents :

M. LABED Patrick, Mme CHAMAILLARD Lucie, M. HÉNAULT Bertrand, Mme BOULASSIER Bénédicte, **Adjoints**.

M. JOURDAIN Thierry, M. ESQUIVE Roland, Mme DI NARDO Pascale, Mme MOKRZYCKI Patricia, M. BILLARD Philippe, Mme LADEIRA Gwenaëlle, M. LELIÈVRE Laurent, Mme LAVILLE Estelle, **Conseillers municipaux**.

Membre Absent :

Monsieur LANOUE Dominique
Madame RADERSMA Maaïke

Secrétaire : Monsieur LELIÈVRE Laurent

Nombre de membres en exercice :	15	Votes Pour :	13
Nombre de membres présents :	13	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstentions :	0

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER (SDE 18) - ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL – RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 13 décembre 2021, le conseil municipal a transféré la compétence éclairage public au SDE 18 selon la « formule complète ».

Il précise que cette formule inclut, outre la maintenance, un accompagnement financier du SDE 18 dans le cadre des opérations de rénovation du parc d'éclairage public communal.

Monsieur le Maire indique qu'une délibération en date du 29 septembre 2025 prévoyait la rénovation de l'armoire AO ainsi que des lanternes qui y sont raccordées. Toutefois, il apparaît qu'à l'occasion de cette opération, certaines lanternes n'ont pas été remplacées, en raison d'une discordance entre les documents techniques et la réalité du terrain, non identifiée lors de l'intervention.

Ainsi, 7 lanternes, pourtant alimentées par l'armoire AO, demeurent en place.

Ces équipements, énergivores, nécessitent aujourd'hui d'être remplacés par des lanternes à technologie LED.

Monsieur le Maire précise qu'un nouveau plan de financement a été sollicité auprès du SDE 18 pour une réalisation des travaux en 2026. Ce plan de financement a été transmis aux conseillers municipaux en même temps que la convocation à la présente séance.

Il souligne que cette situation entraîne la nécessité de reprendre une procédure administrative complète, générant à nouveau des frais de gestion et de constitution de dossier, tant pour le SDE 18 que pour la commune, ce qui constitue une charge supplémentaire qui aurait pu être évitée.

Il ajoute que cette opération permettra de réduire significativement la consommation énergétique de l'éclairage public, avec un gain estimé à plus de 50 %, limitant ainsi l'impact des hausses du coût de l'électricité.

Le plan de financement prévisionnel du dossier N° 2026-07-033 est le suivant :

Coût total des travaux :	8 442,51 € HT
Participation du SDE 18 (80 %) :	6 754,01 € HT
Reste à charge pour la commune (20 %) :	1 688,50 € HT

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider ce plan de financement prévisionnel et de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents,**

VALIDE le plan de financement prévisionnel référencé N° 2026-07-033 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches nécessaires et de faire réaliser les travaux ;

REGRETTE les dysfonctionnements constatés lors de l'opération précédente, ayant conduit à la reprise d'une procédure et à l'engagement de frais administratifs supplémentaires pour la collectivité.

Fait et délibéré et ont signé avec Nous, les membres présents,
Lunery, le 20 Avril 2026

Sylvain JOLY
Maire de Lunery,

Laurent LELIÈVRE
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire :

Publication sur le site internet de la commune : lunery.fr le **24 Avril 2026**

Dépôt en Préfecture du Cher le **24 Avril 2026**

Mairie

Place Jacques Georges
18400 Lunery
02 48 23 14 20
mairie@lunery.fr
www.lunery.fr

COMMUNE DE LUNERY
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026
DÉLIBÉRATION N° 20260420-13

L'an deux mil vingt-six et le vingt avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de LUNERY, régulièrement convoqué le 15 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Sylvain JOLY, Maire**.

Présents :

M. LABED Patrick, Mme CHAMAILLARD Lucie, M. HÉNAULT Bertrand, Mme BOULASSIER Bénédicte,
Adjoint.

M. JOURDAIN Thierry, M. ESQUIVE Roland, Mme DI NARDO Pascale, Mme MOKRZYCKI Patricia,
M. BILLARD Philippe, Mme LADEIRA Gwenaëlle, M. LELIÈVRE Laurent, Mme LAVILLE Estelle,
Conseillers municipaux.

Membre Absent :

Monsieur LANOUE Dominique
Madame RADERSMA Maaïke

Secrétaire : Monsieur LELIÈVRE Laurent

Nombre de membres en exercice :	15	Votes Pour :	13
Nombre de membres présents :	13	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstentions :	0

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) - SUITE AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Il précise que cette commission, présidée par le Maire ou un adjoint délégué, est composée de commissaires désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP), sur proposition du conseil municipal.

Il indique que la CCID joue un rôle consultatif en matière de fiscalité directe locale, notamment pour l'évaluation des valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties servant de base aux impôts locaux.

Monsieur le Maire précise que, suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission dans un délai de deux mois.

Le conseil municipal doit proposer une liste de contribuables en nombre double, soit 24 personnes pour notre commune.

Il est précisé que cette liste, établie sans distinction entre titulaires et suppléants, sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques qui procédera ensuite à la désignation de :

- 6 commissaires titulaires ;
- 6 commissaires suppléants.

Monsieur le Maire indique que la liste des 24 contribuables pressentis, a été transmise aux conseillers municipaux préalablement à la séance et est présentée ci-après :

Liste des 24 noms par ordre alphabétique :

Madame ALVES Sophie,
Madame BALIGAND Patricia,
Monsieur BARACHET Philippe,
Monsieur BECHEREAU Jany,
Monsieur BERTHAULT Jean-Jacques,
Madame BONNEAU Gisèle,

Monsieur CHAMAILLARD Stéphane,
Monsieur DA COSTA Philippe,
Monsieur DETAIS Etienne,
Madame FAUSSARD Sabrina,
Monsieur JACAZAIRE Didier,
Monsieur LACOMBE Yvon,
Monsieur LANDIER Michel,
Monsieur LEFEBVRE Jean-Louis,
Monsieur LIENNE Philippe,
Monsieur MANUEL Albert,
Monsieur PASQUET Bruno,
Monsieur PATER Pierre-Olivier,
Monsieur PELEGRY Michel,
Monsieur PORCHERON Michel,
Monsieur ROUX Éric,
Monsieur SCULFORT Romain,
Monsieur TRIDON Patrick,
Madame VILLALDEA Nadia

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE la liste ci-dessus composée de 24 contribuables en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs ;

PRÉCISE que cette liste sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques, chargée de désigner les membres de la commission et qu'elle désignera, parmi cette liste, 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait et délibéré et ont signé avec Nous, les membres présents,
Lunery, le 20 Avril 2026

Sylvain JOLY
Maire de Lunery,

Laurent LELIÈVRE
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire :

Publication sur le site internet de la commune : lunery.fr le **24 Avril 2026**

Dépôt en Préfecture du Cher le **24 Avril 2026**